

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 86-03-1027

A une séance générale du 17 mars 1986 du Conseil municipal de la Ville de Vanier, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Vanier, le lundi à 19 h 30, sont présents les conseillers Robert Cardinal, Roch Ménard, Gilles Plante, Claude Langlois et Serge Renaud, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit la majorité des membres du Conseil, à l'exception du conseiller Claude Martin.

MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 516 - CREATION DU SECTEUR R-C 20

ATTENDU QUE le règlement numéro 516 est le règlement de zonage en vigueur dans la municipalité de Vanier;

ATTENDU QU'il est opportun de créer le secteur R-C 20 à même une partie du secteur C-C 4;

ATTENDU QU'avis de motion du règlement a été donné lors d'une séance antérieure du Conseil, tenue le 17 février 1986;

ATTENDU QUE ce règlement a été soumis le 17 mars 1986 à la consultation publique, en conformité des articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 86-03-1027 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

Titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement porte le titre de: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 516 - CREATION DU SECTEUR R-C 20".

Définitions

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le règlement, ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir;

- a) le mot "CORPORATION" désigne la Corporation municipale de la Ville de Vanier, comté de Vanier;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la Ville de Vanier, comté de Vanier;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le Conseil municipal de la Ville de Vanier, comté de Vanier.

But

ARTICLE 3.- Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 516, pour créer le secteur R-C 20 à même une partie du secteur C-C 4.

Modification au règlement numéro 516 et au plan de zonage

ARTICLE 4.- Le règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité, ainsi que le plan de zonage en faisant partie et délimitant les secteurs sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

"Le secteur R-C 20 est créé à même une partie du secteur C-C 4, le tout tel que démontré au plan numéro 2-86 du 12 février 1986, lequel plan est annexé aux présentes pour en former partie intégrante sous la cote Annexe "A".

Les terrains du secteur R-C 20 sont réglementés par le règlement numéro 516 relatif au zonage, ses amendements présents et à venir et plus particulièrement par les dispositions de ce règlement applicables à la zone R-C et au secteur R-C 20.

Les terrains restants du secteur C-C 4 continuent d'être réglementés par le règlement numéro 516 relatif au zonage, ses amendements présents et à venir et plus particulièrement par les dispositions de ce règlement applicables à la zone C-C et au secteur C-C 4."

Entrée en
vigueur

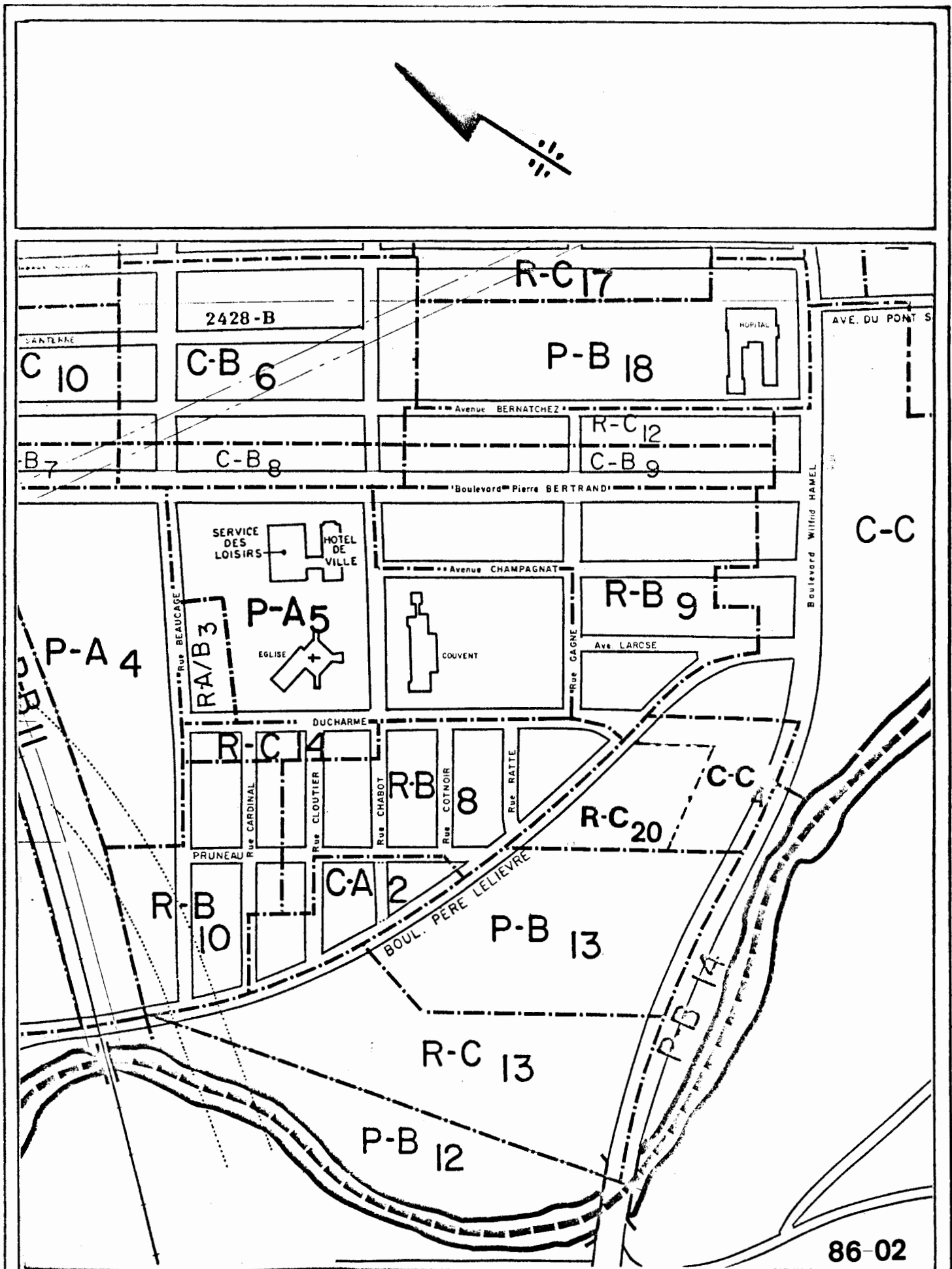
ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET SIGNE A VILLE DE VANIER, ce 18ième jour de mars 1986.


Maire


Greffier

O.M.A.



86-02



VILLE DE VANIER

ANNEXE "A"

SECTEURS R-C 20 ET C-C 4

ECHELLE 1: 400

VILLE DE VANIER, le 12 février 1986

PREPARE PAR: VILLE DE VANIER
SERVICE DE L'URBANISME

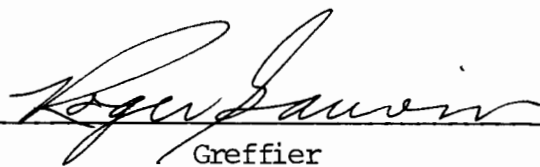
PLAN 86-02

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 86-03-1027

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Greffier de la Ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 86-03-1027 entré aux pages 4876, 4877 et 4878 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le Conseil municipal de la Ville de Vanier à sa séance générale du 17 mars 1986.


Maire


Greffier

O.M.A.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 86-03-1027

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 17 MARS 1986, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE DE LA MUNICIPALITE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS QUELQUE SECTEUR CONTIGU AU SECTEUR C-C 4 DE LA MUNICIPALITE.

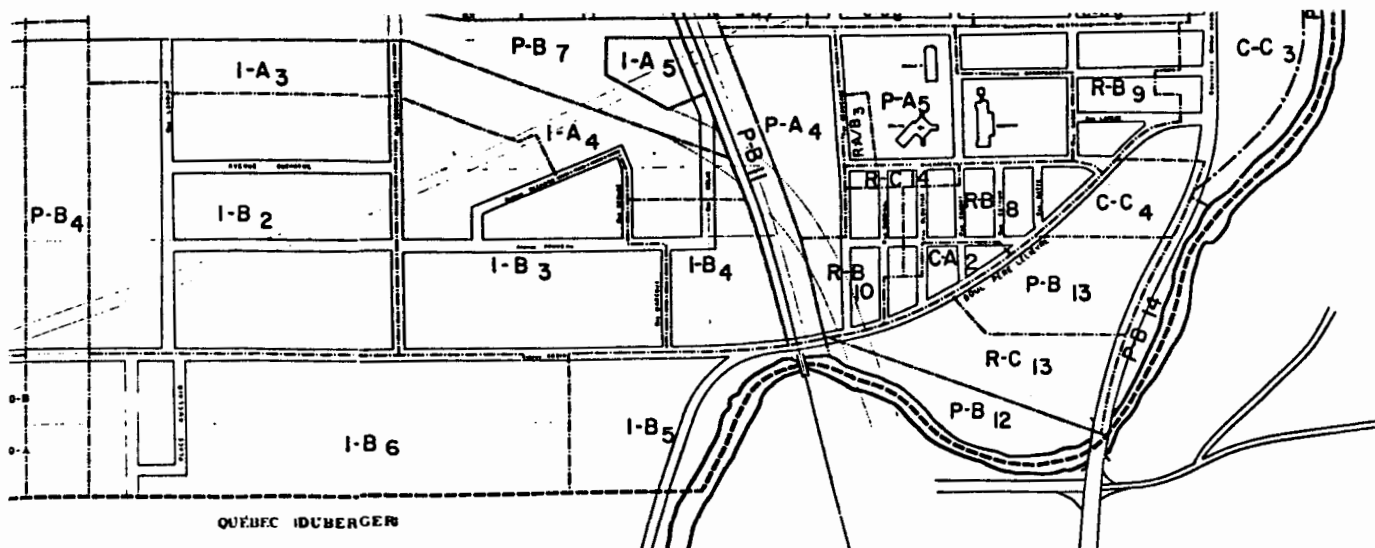
AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier de cette Ville:

1.- QUE lors d'une séance générale tenue le 17 mars 1986, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement numéro 86-03-1027 intitulé: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 516 - CREATION DU SECTEUR R-C 20".

Ce règlement a pour objet et conséquence de modifier le règlement numéro 516 relatif au zonage, pour créer le secteur R-C 20 à même une partie du secteur C-C 4, au plan de zonage de la municipalité. Le secteur C-C 4 est commercial. Une partie de ce secteur est remplacée par un secteur résidentiel, le résidu demeurant commercial.

2.- Ce règlement affecte le secteur C-C 4 de la municipalité, lequel est délimité comme suit:

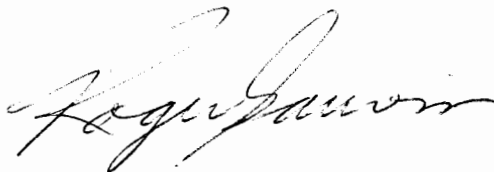
SECTEUR C-C 4: Borné au NORD, par le boul. Père Lelièvre; à l'EST, par une ligne située dans le prolongement de l'avenue Ducharme vers le Sud, du côté Sud du boul. Père Lelièvre; au SUD, par le boul. Wilfrid Hamel; à l'OUEST, par une ligne située dans le prolongement de l'avenue Pruneau vers le Sud, du côté Sud du boul. Père Lelièvre.



3.- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-contre visés et s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeurs et possèdent la citoyenneté canadienne à la date du 17 mars 1986, ou munis d'une résolution habilitante, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations sont habiles à voter sur le règlement numéro 86-03-1027 et à demander, par la voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les cités et villes, que ledit règlement numéro 86-03-1027 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque secteur contigu, par au moins douze (12) d'entre eux, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24) habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans tels secteurs contigus.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 26ième jour du mois de mars 1986.

Le Greffier,



Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 26ième jour de mars 1986 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec, le 26ième jour de mars 1986.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 27ième jour de mars 1986.



o.m.a.

Roger Gauvin, Greffier

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 86-03-1027

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 17 MARS 1986, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ELECTORALE DE LA MUNICIPALITE, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LE SECTEUR C-C 4 DE LA MUNICIPALITE.

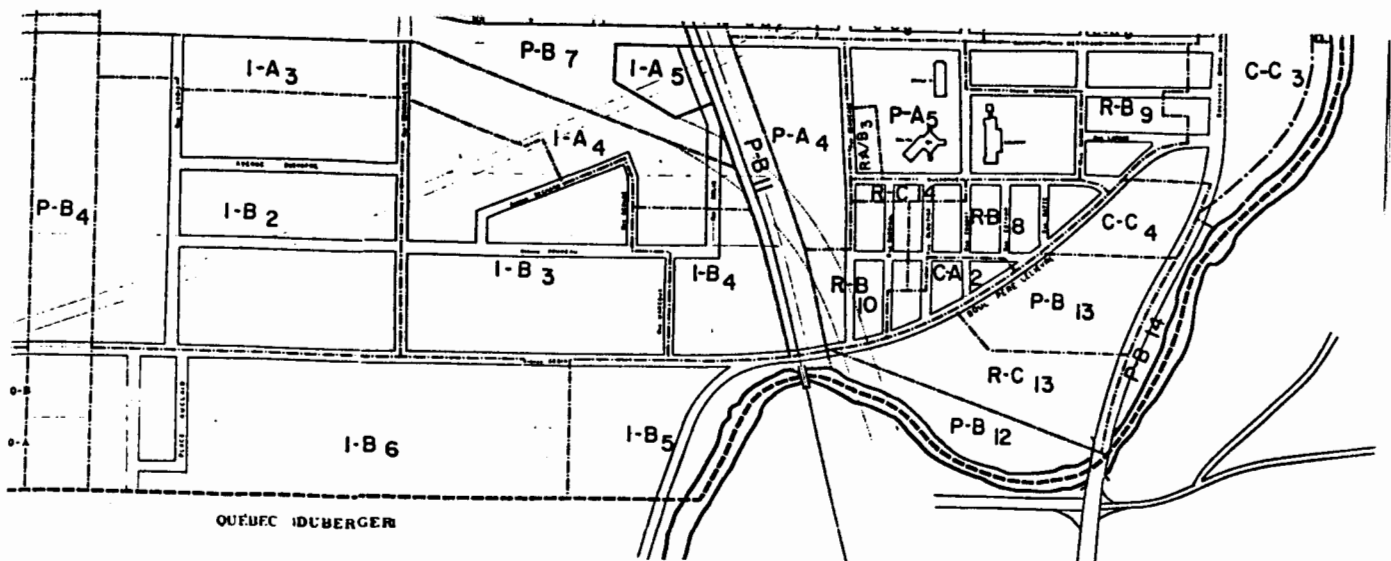
AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier de cette Ville:

1.- QUE lors d'une séance générale tenue le 17 mars 1986, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement numéro 86-03-1027 intitulé: "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 516 - CREATION DU SECTEUR R-C 20".

Ce règlement a pour objet et conséquence de modifier le règlement numéro 516 relatif au zonage, pour créer le secteur R-C 20 à même une partie du secteur C-C 4, au plan de zonage de la municipalité. Le secteur C-C 4 est commercial. Une partie de ce secteur est remplacée par un secteur résidentiel, le résidu demeurant commercial.

2.- Ce règlement affecte le secteur C-C 4 de la municipalité, lequel est délimité comme suit:

SECTEUR C-C 4: Borné au NORD, par le boul. Père Lelièvre; à l'EST, par une ligne située dans le prolongement de l'avenue Ducharme vers le Sud, du côté Sud du boul. Père Lelièvre; au SUD, par le boul. Wilfrid Hamel; à l'OUEST, par une ligne située dans le prolongement de l'avenue Pruneau vers le Sud, du côté Sud du boul. Père Lelièvre.



3.- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-contre visés et s'il s'agit de personnes physiques, qui sont majeurs et possèdent la citoyenneté canadienne à la date du 17 mars 1986, ou munis d'une résolution habilitante, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations peuvent demander que le règlement numéro 86-03-1027 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la Loi sur les cités et villes.

4.- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les cités et villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heure à dix-neuf heure, les 14 et 15 avril 1986, au bureau de la Ville situé au 233, boulevard Pierre-Bertrand à Ville de Vanier.

5.- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 86-03-1027 fasse l'objet d'un scrutin secret est de trois (3) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6.- QUE toute personne habile à voter sur le règlement peut le consulter au bureau de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

7.- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 15 avril 1986, dans la salle réservée aux séances du Conseil de cette Ville, située au 233, boulevard Pierre-Bertrand, Ville de Vanier, à 19 h 10.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 5ième jour du mois d'avril 1986.

Le Greffier,



Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 5ième jour d'avril 1986 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec, le 5ième jour d'avril 1986.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 7ième jour d'avril 1986.


Roger Gauvin, Greffier

o.m.a.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 86-03-1027

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Greffier de cette Ville:

1.- QUE le Conseil de Ville de Vanier a adopté le 17 mars 1986 le règlement numéro 86-03-1027 modifiant le règlement numéro 516 relatif au zonage, pour créer le secteur R-C 20 à même une partie du secteur C-C 4 au plan de zonage de la municipalité.

2.- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les cités et villes, le règlement numéro 86-03-1027 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre les 14 et 15 avril 1986.

3.- QUE ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

ET QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 16ième jour du mois d'avril 1986.



Le Greffier,



Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus, en en affichant une copie le 16ième jour d'avril 1986 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec, le 19ième jour d'avril 1986.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21ième jour d'avril 1986.


Roger Gauvin, Greffier

O.m.a.